



Déclaration du SNUipp-FSU à la CAPD du 31 mai 2018

Le vendredi 25 mai, le ministère de l'Action et des Comptes publics a dévoilé son projet pour « un nouveau modèle de dialogue social dans la fonction publique ». Loin de renforcer les droits et garanties pour les personnels, le gouvernement envisage bien au contraire de détruire un élément fondateur de la Fonction publique en France depuis la Libération : le paritarisme.

Dans le projet présenté par la DGAFP, les CAP ne seraient plus consultées pour les titularisations, les CAP ne seraient plus consultées pour les mutations, les CAP ne seraient plus consultées pour les promotions de grade ou d'échelon, les CAP ne seraient plus consultées sur une partie des sanctions disciplinaires.

Au prétexte de rénover le dialogue social, le ministère entend se passer des élus du personnel pour le contrôle du bon déroulement des carrières. Les élus en seraient réduits à examiner les seuls recours sur l'initiative des collègues une fois les décisions prises sans consultation paritaire par la hiérarchie directe.

Après les annonces d'un recours accru aux contractuels, de plans de départs volontaires pour les fonctionnaires, d'une individualisation renforcée des carrières, de la suppression des CHSCT, le gouvernement franchirait donc une nouvelle étape en détruisant un acquis fondamental et singulier dans le statut des fonctionnaires. L'examen paritaire, préalable à tout acte individuel dans la gestion collective des corps, est un droit historique du fonctionnaire qui le préserve et le défend de tout arbitraire politique ou administratif.

Ce projet constitue une attaque frontale contre les droits des fonctionnaires, notamment dans leur représentation et dans tous les actes de gestion individuels et collectifs. Il s'agit d'une remise en cause sans précédent des instances paritaires de concertation et du rôle des représentants des personnels.

Le SNUipp-FSU et la FSU demandent au gouvernement de renoncer à ce projet, qui va à l'encontre de nos valeurs, de la qualité du service public et de l'intérêt des personnels comme des usagers.

Comme nous avons encore la possibilité d'être consultés, nous profitons de cette CAPD d'avancement à la Hors classe 2018 pour vous faire part de notre désapprobation.

Cette dernière phrase, nous l'avions écrite avant de constater, suite à l'appel d'un collègue, que la liste des enseignants promus était visible sur I-prof alors que la CAPD ne s'est pas encore réunie.

Notre département est sans doute pilote concernant la suppression du paritarisme.

Vous pensez bien que vos propos sur la confidentialité des informations avant la tenue des commissions paritaires, lors des opérations du mouvement, ont quelque peu perdu de leur légitimité à nos yeux.

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), la note de service ministérielle précise que « la carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades ». C'est une avancée considérable à mettre au crédit de l'action des organisations syndicales.

Soyons clair : l'ancien système de promotion n'était pas un modèle d'équité, loin s'en faut.

Lors du groupe de travail du 23 mai, vous nous aviez dit, Monsieur l'Inspecteur d'académie, être soucieux de rechercher, dans l'esprit de la circulaire, un équilibre entre la valeur professionnelle et l'expérience (l'ancienneté) des agents.

Vous avez donc donné comme consigne aux IEN de limiter le nombre d'avis « très satisfaisant » pour ne pas être obligé de traduire un avis « très satisfaisant » en appréciation « très satisfaisant » ou « excellent », pouvant nuire à l'ancienneté des collègues.

Vous nous avez aussi assuré qu'il n'y aurait pas d'automaticité entre avis et appréciations.

A la lecture du projet d'avancement à la Hors classe 2018, on constate que 50 % des avis « très satisfaisant » ont été transformés en appréciations « excellent » alors que seulement 2,6% des avis « satisfaisant » se sont transformés en « très satisfaisant ».

Assurément l'automaticité a fonctionné pour certains et pas pour d'autres.

Le fossé est de cette façon accentué entre ceux qui méritent encore mieux que ce que leur donne leur IEN et le tout-venant, entre les futurs « classes ex » et la valetaille, entre les premiers de cordée et les autres.

Les PE anciens instituteurs avec un avis « satisfaisant » sont les plus pénalisés puisque leur ancienneté générale des services n'est pas prise en compte et que seule l'ancienneté dans le corps des PE compte, ce qui ne dépend bien sûr pas de vous, Monsieur l'Inspecteur d'académie, mais qui n'en est pas moins un pur scandale.

Vous aviez cependant la possibilité de corriger un peu cette injustice en adaptant votre appréciation au niveau d'ancienneté dans la carrière pour les collègues ayant reçu un avis « satisfaisant ».

Le constat est sans appel.

Sur les 111 collègues promus, 51% sont des PE « pur sucre » et 49% des PE « rechapés » anciens instituteurs ! L'an passé, 83% des promus étaient des anciens instituteurs.

Les dates de naissance des collègues qui sont classés en bas du tableau d'avancement parlent d'elles-mêmes.

S'il avait vraiment été tenu compte de l'ancienneté des collègues, pour certains bientôt postulant à la retraite, nous n'aurions pas ces résultats.

Par voie de conséquence, les collègues au 11^{ème} échelon ne représentent plus que 54% des promus, contre 76% l'an passé.

Ces conclusions sont d'autant plus préoccupantes pour l'avancement de nombreux collègues que vos appréciations sont définitives et non réactualisées pour le reste de la carrière au regard des dispositions actuelles de la note de service.

Mesdames et Messieurs les IEN connaissaient-ils tous ces nouvelles dispositions lorsqu'ils ont mis leurs appréciations, excluant ainsi, pour de nombreuses années, des collègues, ayant une AGS importante, du passage à la hors classe ?

De plus, cette année, contrairement à ce qui devrait se faire les suivantes, l'avis ne s'appuie pas sur un entretien de carrière donnant lieu à un rapport explicatif.

Seul figure un avis non argumenté, sans clé d'explication, sur des collègues que parfois l'IEN n'a jamais rencontrés.

Pas de possibilité de CAPD de recours si le collègue est en désaccord avec l'avis de l'Inspecteur d'académie.

Les collègues qui ont « bénéficié » d'un avis « à consolider » ont sans aucun doute connu des difficultés professionnelles par le passé. Est- ce encore le cas aujourd'hui ou l'avis n'a-t-il pas parfois été formulé sur la base d'un rapport d'inspection daté ?

Nous avons fait remarquer, lors du groupe de travail du 23 mai, que tout enseignant a une marge de progression qui doit permettre à un évaluateur de bonifier son appréciation au fil des années.

Cette absence de possibilité de révision de l'avis, dénoncée par le SNUipp-FSU, est une aberration pédagogique.

En l'absence d'une telle éventualité, le fossé est trop grand entre le nombre d'avis « excellent » et le nombre d'avis « satisfaisant » qui ont été attribués dans notre département. Les avis « très satisfaisant » sont les grands absents.

Pour de nombreux collègues, anciens instituteurs, c'est la double peine : peu de points de valeur professionnelle et peu de points liés à l'ancienneté dans le corps des PE entraînent un petit barème, reléguant leur promotion à la Hors-classe aux calendes grecques !

Pour l'ensemble des collègues, cette avalanche d'avis satisfaisants et les conséquences durables qu'elle entraîne, sont puissamment démotivantes au regard de leur investissement professionnel au quotidien. Nous osons le dire, c'est une injustice qui leur est faite !

Comment accepter qu'un avis plombe la carrière d'un collègue pendant parfois 8 ou 9 ans sans avoir de possibilité de le faire évoluer ?

Dans ce contexte où enseigner est de plus en plus difficile, c'est un très mauvais signal envoyé par la hiérarchie que vous représentez, Monsieur l'Inspecteur d'académie.

Au cours de cette commission, nous aurons l'occasion de vous faire des propositions pour tenter de corriger en partie ces injustices.

Non, ça, c'était avant...

Nous oublions que tout était déjà bouclé et que notre présence à cette assemblée n'était que purement formelle.

